



Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le sept septembre deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre PUJO-MENJOUET, Maire, M. Etienne LAY, Mme Brigitte BASCAULES, M. Sylvain SALIGOT, M. Thierry RIBEIRO, Mme Viviane TORNE, Mme Sarah LAGUERRE, Mme Charlotte FOUBERT, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Jean-François Rabaud procuration donnée à Mme Viviane TORNE
Mme Aurore Ville procuration donnée à Mme Charlotte FOUBERT
Mme Dominique Borgella-Adjudant procuration donnée à M. Sylvain SALIGOT
Mme Mélissa Pujou-Menjouet procuration donnée à Mme Brigitte BASCAULES
M. Benjamin Soucaze-Soudat procuration donnée à M. Etienne LAY
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard procuration donnée à Mme Sarah LAGUERRE
M. Thibaut Maurin procuration donnée à M. Alexandre PUJO-MENJOUET

Secrétaire de séance : Mme Viviane TORNE

Objet : CREATION DE SERVITUDES STEP PAYOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 686, 691 du Code civil ;

CONSIDERANT que la commune de CAMPAN gère et exploite sur la commune d'ANCIZAN les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, et qu'afin de protéger et de pourvoir à l'entretien de ces canalisations, il convient de constituer des servitudes conventionnelles avec les propriétaires dont le tréfonds supporte des canalisations ;

CONSIDERANT que les parcelles suivantes sont concernées par le réseau d'eau potable :

- Alain GIUSEPPIN – parcelles A 49 – 51 – 52
- Jeannette LAFAILLE – parcelle A 53
- Indivision RANGEL/LAURENS – parcelle A 145
- Commune de TARBES – parcelle A 60

CONSIDERANT que les parcelles suivantes sont concernées par le réseau d'assainissement :

- Alain GIUSEPPIN – parcelles A 49 – 51 – 52
- Jeanne LAFAILLE – parcelle A 53
- Commune de TARBES – parcelle A 60
- Indivision RANGEL/LAURENS – parcelle A 145

CONSIDERANT que les différents propriétaires mentionnés ci-dessus ont accepté que des servitudes de passage en tréfonds de canalisations soient établies sur leurs parcelles au profit de la commune de CAMPAN, gestionnaire et exploitante du réseau, afin de permettre la réalisation des travaux nécessaires et l'entretien des ouvrages,

CONSIDERANT que ces servitudes seront établies sans versement d'indemnité.

CONSIDERANT que les actes de servitude en la forme administrative seront établis par la commune de CAMPAN et à ses frais exclusifs,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire recevra et authentifiera l'acte et que M. Etienne LAY, deuxième adjoint, aura délégation de signature afin de représenter la Commune,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : accepte le projet de servitude décrit ci-dessus,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire et son adjoint à signer toutes les pièces nécessaires,

Article 3 : décide de solliciter la Préfecture de TARBES pour le visa et l'enregistrement de ces documents

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

